



facture élevée san devis pour dépannage plombier

Par **maximumcapacity**, le **14/12/2010 à 15:00**

Bonjour,

J'ai contacté un plombier en demandant qu'il vienne chez moi pour déboucher une canalisation dans la cuisine. Il l'a débouché en 15 minutes - pas une seconde de plus et m'a passé un formulaire sur lequel figurait le prix TTC de 675,20 euros.

J'ai refusé de signer mais lui il a refusé de partir sans un chèque. Il a même dit que il resterait toute la journée. Étant femme seule à la maison, je lui ai donné le chèque.

Après qu'il est parti j'ai remarqué que le formulaire c'était un devis et maintenant j'ai compris qu'il était obligé de me le fournir avant les travaux.

À aucun moment (ni sur le téléphone ni avant les travaux) j'étais informé des prix. Si j'étais au courant, j'aurais cherché moins cher.

J'aimerais récupérer au moins une partie de cette somme. Quels sont mes recours dans cette situation? Merci en avance pour toute réponse et pardonnez-moi mon français approximatif - ce n'est pas ma langue maternelle.

Par **Domil**, le **14/12/2010 à 15:29**

Vous n'auriez pas dû payer en le menaçant d'appeler la police et en vous dirigeant vers le téléphone.

Au-dessus de 150 euros, le devis et l'ordre de réparation sont obligatoires.

LRAR de mise en demeure contestant la facture qu'à défaut, vous saisirez le tribunal.

Par **maximumcapacity**, le **14/12/2010 à 16:22**

Merci Domil. Très utile.

Si je fais une lettre de ce type, est-ce que je dois demander une somme exacte? Comment

arriver à un chiffre qui serait vu comme juste par la loi?

Par **Domil**, le **14/12/2010 à 16:28**

Le mieux serait d'aller voir une association de consommateurs pour qu'ils vous aident à rédiger la lettre

Par **maximumcapacity**, le **15/12/2010 à 07:21**

Merci encore Domil. Vous m'avez lancé sur la bonne piste.

Par **KateDion**, le **16/06/2015 à 10:14**

Le mieux c'est de contacter la société elle même, mais il y'a des <http://plombiers-paris-75.com/plombier-villejuif-94800.html> qui ont des services meilleurs que cette dernière.

Par **Nicolaspz**, le **03/07/2015 à 15:45**

Comme a proposé Domil le recours à une association de consommateur est la bonne solution